

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

SUR rapport du Président de l'Exécutif de Corse

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les principales caractéristiques du projet.

ARTICLE 2 :

AUTORISE M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire prévue de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 122-1 du code de l'environnement, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI